

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« – après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les policiers réservistes reçoivent une formation initiale et continue dans les conditions définies par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite garantir une obligation de formation pour l'ensemble des personnes souhaitant intégrer cette réserve.